

Sommaire

- Point d'actu : Vadémécum Jeunesse et Sports.
- Brèves : Rencontre avec notre ministre. Encore une mission de l'Inspection générale. Carrière et promotions. Signal sports. Mai à vélo.
- Retour rapide sur les derniers CSAMJS.

Vadémécum « jeunesse et sports » : pour quoi faire ?

Dès 2019 et l'annonce du transfert des missions et des personnels « jeunesse et sports » vers le ministère de l'Education nationale, le SNAPS a pointé la nécessité de prendre en compte les spécificités « jeunesse et sports », concernant aussi bien la gestion RH des personnels que les conditions d'exercice de leurs missions. Si à l'origine de cette situation, le manque d'acculturation des gestionnaires de l'EN pouvait sembler logique, il ne s'est pas arrangé au fil des années.

Notons ici que notre passage au sein des ministères sociaux avait déjà notablement dégradé la situation des personnels techniques et pédagogiques (baisse des effectifs, perte de notre identité et du sens de nos missions, ...) et que le transfert des effectifs, des missions et des moyens vers l'Education nationale ne s'est pas déroulé sans fourberies de la part des ministères sociaux. Par exemple, la subtilisation du « sac à dos budgétaire » des CTS (4,5 M€) qui a pour effet, encore aujourd'hui, de limiter l'accès des CTS à la Formation professionnelle continue (FPC), aux frais de déplacement, à l'action sociale et aux dispositifs de santé au travail, faute de crédits en quantité suffisante.

Cet état de fait s'est souvent traduit par des situations d'incompréhension -quelquefois même de conflit- touchant les personnels techniques et pédagogiques (PTP) sur des sujets aussi divers que, par exemple, l'organisation du temps de travail, la gestion du compte épargne-temps, la prise en compte des frais de missions et de formation, la couverture assurancielle des conseillers techniques sportifs (CTS), la mise en œuvre au niveau local des missions "Jeunesse et sport", etc ...

Ces problèmes relevaient soit du manque de connaissance par l'administration des textes « jeunesse et sports », de la spécificité de nos missions et du fonctionnement de nos services, soit d'une volonté délibérée de les ignorer afin de nous

faire rentrer dans le « moule *Éducation nationale* ».

Pour pallier ces situations de conflit et en désamorcer de futurs, le SNAPS a très rapidement demandé à la Direction Générale des Ressources Humaines de créer une « instruction-cadre » destinée à rassembler au sein d'un document unique les textes et règles de fonctionnement relatifs à « jeunesse et sports » pour en clarifier leur interprétation.

L'administration n'a concédé qu'un vadémécum, c'est à dire une simple compilation des textes existants à visée informative et non contraignante. La première version de ce vadémécum « relatif aux règles de gestion et aux conditions d'exercice des fonctions des personnels affectés dans les services et les établissements de la jeunesse et des sports » a été officialisée en juillet 2025.

Loin d'être parfait et encore incomplet, ce vadémécum apporte toutefois certaines clarifications concernant les points détaillés ci-dessous.

Périmètre des missions des professeurs de sport

Le contenu de l'article 3 du [décret 85-720](#) est repris mais notons que la rédaction de ce paragraphe rappelle clairement les missions d'un conseiller d'animations sportives (CAS) : « Conseiller d'animation sportive, chargé de mission en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport, dans les services déconcentrés. ».

Si la rédaction de cet alinéa de l'article 3 du décret 85-720 n'était pas claire pour certains, celle utilisée dans le vadémécum est pleinement en accord avec la lecture défendue par le SNAPS depuis la révision de ce décret en septembre 2017, à savoir que les CAS ne sont pas concernés par les missions du 2° : « Ils œuvrent au développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités proposées ».

Les missions précisées au 2° étaient interprétées par notre hiérarchie comme leur donnant la possibilité d'obliger les CAS à effectuer des missions de contrôle ou d'inspection, et ce alors que seuls les IJS ont statutairement cette prérogative.

Cette écriture met fin à beaucoup de polémiques en précisant sans la moindre ambiguïté que les CAS n'ont pas vocation à remplir des missions de contrôle ou d'inspection.

Comme le disait Talleyrand : « *Si cela va sans le dire, cela ira encore mieux en le disant.* » !

Les conditions d'exercice des PTP affectés en CREPS ou en établissement national

Depuis l'introduction du forfait-jours en 2014, il existait un vide juridique sur le fait que les PTP affectés en CREPS ou en établissement national relevaient bien du forfait jours. En effet, les dispositions de [l'arrêté du 17 janvier 2022](#) fixant les dispositions pour l'aménagement du temps de travail ne concernent que les personnels exerçant au sein des services déconcentrés.

Le vadémécum lève cette ambiguïté en précisant que les personnels exerçant dans les établissements relèvent automatiquement du forfait jour spécifique aux agents de l'Etat relevant des dispositions de l'article 10 du [décret 2000-815](#).

A ce titre ils ne sont pas soumis à un décompte horaire annualisé sur la base de 1607 heures (durée annuelle de référence) mais au régime de décompte en jours de la durée annuelle du travail effectif, soit 208 jours de travail par an pour un agent à temps plein (hors jours de fractionnement éventuels).

Le compte épargne-temps (CET)

Il est noté dans le vadémécum que la DGRH a demandé aux services RH que la [circulaire DGRH C1-2 n° 2019-144 du 24 septembre 2019](#) relative au CET, initialement applicable aux personnels « éducation nationale » et « enseignement supérieur », soit étendue aux personnels relevant des périmètres « jeunesse et sports ».

Pour mémoire, cette circulaire fixe un plafond pour le calcul des jours éligibles au CET à 45 jours et stipule par conséquent qu'un agent ne peut alimenter son CET de plus de 25 jours par an.

Par conséquent, un PTP qui aurait disposé sur l'année N de 46 jours de congés (25 jours de congés annuels + 20 jours d'ARTT + 2 jours de fractionnement - la journée de solidarité) et qui aurait pris 20 jours de congés ne pourrait pas alimenter son CET de 26 jours mais seulement de 25.

Le SNAPS conteste vigoureusement cette disposition en arguant du fait qu'aucun décret ou arrêté relatif au CET applicable à un agent de la fonction publique d'Etat en général ou à un PTP en particulier ne mentionne un quelconque plafond qui obligerait un agent à restreindre le nombre de jours permettant d'alimenter son CET (cf. l'article « Le compte épargne-temps » du [SNAPS Infos 119](#)).

Un point particulier est cependant à relever : ladite circulaire précise « Les situations qui conduiraient des agents à épargner un nombre important de jours de congés non pris par an doivent correspondre à des contraintes de service exceptionnelles et ne sauraient se répéter chaque année. ». En clair, l'administration pointait le cas de certains collègues qui épargnaient tous les

ans un nombre important de jours sur leur CET sans tenir compte du fait que cela était dû à leur charge de travail et au fait que, contrairement aux services académiques et aux établissements scolaires, leur service fonctionnait toute l'année. Le vadémécum modère cette disposition en précisant « qu'il convient de prendre en compte les contraintes particulières de service des personnels du secteur jeunesse et sport, lesquelles impliquent une activité continue sur toute l'année. ».

La réglementation relative au télétravail

En se basant sur l'article 4 de l'accord-cadre du 12 juin 2023 concernant le déploiement du télétravail au ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, le vadémécum précise explicitement que les PTP relevant de l'article 10 ne sont pas concernés par le télétravail.

La position du SNAPS sur ce sujet a toujours été de conseiller aux PTP -puisque'ils relèvent naturellement de l'article 10- de refuser de signer des conventions « télétravail », ne serait-ce que parce que, indépendamment du fait que le travail nomade n'a jamais été concerné par ce dispositif, l'article 10 offre au PTP bien plus de souplesse dans l'organisation de son temps de travail que le télétravail.

Par conséquent :

- Si l'on vous propose de signer une convention « télétravail » refusez-là tout net !
- Si vous en avez déjà signé une, dénoncez-là sans attendre ! Nous tenons à votre disposition un courrier type
- Si vous vous souhaitez renoncer aux dispositions de l'article 10 et signer une convention « télétravail » mesurez bien les conséquences de votre acte en termes de perte d'autonomie dans l'organisation de votre travail, de perte des jours de RTT, de dévaluation éventuelle de votre CIA, etc. !

L'exercice des missions des conseillers techniques sportifs (CTS)

Les différents textes définissant les modalités d'exercice et les missions des DTN, EN, CTN ou de CTR auprès d'une fédération sportive sont rappelés explicitement, et en particulier l'instruction du 23 novembre 2016. Le SNAPS note que le vadémécum remplit son rôle de compilations des textes cadres liées aux missions des CTS. La procédure et le rôle des lettres de mission et des bilans d'activité sont rappelés, permettant ainsi d'acter le fait que les CTS ne sont pas uniquement des spécialistes de leur discipline mais avant tout des agents chargés de missions de conception et de développement.

Cette clarification tranche d'ailleurs avec le cas des conseillers d'animation sportive et des formateurs dans la mesure où l'instruction 93-063 JS -pourtant citée dans la [circulaire du 26 janvier 2022](#) et toujours applicable (cf. l'article « A la re-

cherche de l'instruction 93-063 JS ! » du [SNAPS Infos a 119](#)) n'est même pas mentionnée dans le vadémécum dans lequel les notions de contrat d'objectifs et de bilan d'activité ne sont même pas évoquées !

Conclusion

Cette première version du vadémécum nécessite bien entendu d'être actualisée et enrichie pour être pleinement opérationnelle car certains sujets n'ont pas encore été abordés. Les conclusions de ce travail feront l'objet d'une version 2 du document. Les discussions entre les organisations syndicales et l'administration risquent d'être âpres mais le SNAPS compte bien défendre les intérêts des PTP en participant activement aux prochaines réunions et en étant là encore force de proposition.

Références réglementaire :

[Décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport](#)

[Instruction 93-063 JS Missions des PTP dans les services déconcentrés et établissements du ministère de la jeunesse et des sports](#)

[Arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux personnels affectés dans les services et établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports](#)

[Circulaire DGRH C1-2 n° 2019-144 du 24 septembre 2019 relative au compte épargne-temps](#)

[Arrêté du 17 janvier 2022 fixant les dispositions pour l'aménagement du temps de travail des personnels exerçant au sein des services déconcentrés relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports](#)

[Circulaire du 26 janvier 2022 relative à l'organisation du travail des personnels relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports](#)

[Accord-cadre concernant le déploiement du télétravail au MENJ et au MSJOP](#)

[Vademecum relatif aux règles de gestion et aux conditions d'exercice des fonctions des personnels affectés dans les services et les établissements de la jeunesse et des sports](#)

David OBADIA



Pour notre ministre le MSJVA est bien un ministère éducatif d'intervention

Attendue de longue date, la première rencontre entre les organisations syndicales de l'Unsa Education qui siègent au CSA MJS et la ministre des Sports, de la jeunesse et de la vie associative s'est déroulée le 30 avril 2026.

Ce rendez-vous a permis à vos représentants d'exposer clairement notre positionnement concernant notre ministère, d'affirmer nos lignes rouges, et de demander à la ministre des engagements concrets.

Nous avons tout d'abord rappelé un point essentiel : pour nous, notre ministère est avant tout un ministère éducatif d'intervention, au service de l'émancipation de la jeunesse et du développement du sport.

Son identité est claire. C'est un ministère éducatif, parce qu'il agit sur les parcours de vie, sur la citoyenneté, sur l'engagement. C'est un ministère d'intervention, parce qu'il agit au plus près du terrain, dans les territoires, au contact direct des publics. Et c'est un ministère dont le cœur battant restent le sport et l'éducation populaire, avec tout ce qu'ils portent de valeurs d'émancipation, d'égalité et de transformation sociale.

Ces fondements de notre ministère reposent sur des femmes et des hommes engagés, des agents qui, malgré des moyens contraints, continuent chaque jour à porter des politiques publiques ambitieuses, utiles et reconnues.

Il convenait ici de s'assurer que la ministre partage notre ambition et notre vision d'un ministère de missions et d'intervention.

Nous avons ensuite souhaité être très clairs sur nos lignes rouges.

D'abord en expliquant que nous sommes fermement opposés à une fusion incohérente des corps Jeunesse et Sports. Ces corps portent des compétences spécifiques, des cultures professionnelles fortes, indispensables à la qualité de l'action publique. Les diluer dans une fusion mal pensée serait une erreur stratégique et un affaiblissement durable pour porter les politiques publiques de la jeunesse et des sports.

Ensuite en refusant toute sortie de notre ministère du champ des ministères éducatifs. Les rattachements aux préfetures, aux DDI ou aux collectivités territoriales ne sont pas des solutions. Ils éloigneraient les politiques publiques de leur cohérence éducative et remettraient en cause leur sens même.

Par ailleurs, le contexte dans lequel nous nous trouvons appelle également une alerte claire. En quelques années, les effectifs sont passés d'environ 8 500

à 5 500 agents. Cette baisse massive entraîne des conséquences directes : surcharge de travail, perte d'expertise, fragilisation des services, difficulté à maintenir une présence de qualité sur l'ensemble du territoire. Dans le même temps, les réformes successives — notamment le passage aux ministères sociaux — ont profondément déstabilisé les organisations, les collectifs de travail et les repères professionnels.

Aujourd'hui, les agents expriment un besoin simple mais fondamental : de la stabilité, de la lisibilité et des moyens. Nous avons ainsi rappelé avec force que si notre ministère continue à produire des résultats, c'est parce que ses agents tiennent encore le cap. Mais jusqu'à quand ?

Cette capacité à faire beaucoup avec peu a des limites. Et ces limites sont atteintes. C'est pourquoi nous attendons aujourd'hui des réponses politiques.

En écho à nos propos, la ministre a souhaité affirmer avec force conviction que oui, le ministère chargé de la jeunesse et des sports est un ministère éducatif d'intervention et de missions. Elle a ainsi réaffirmé que si le positionnement de notre ministère a été particulièrement chahuté, elle souhaite que son rôle et son identité soient défendus auprès de tous les acteurs et responsables institutionnels.

La ministre nous a ensuite partagé son engagement politique fort pour confirmer et défendre la pertinence de notre périmètre ministériel. Cette volonté trouve une application concrète au moment où nous étions dans l'attente des suites réservées aux rapports d'Inspection générale étudiant un nouveau transfert de Jeunesse & Sports, particulièrement vers les préfetures. Si quelques ajustements sont encore à préciser et notamment les conditions de fluidification des relations avec les Préfets, le travail interministériel qui a été mené semble devoir conduire au maintien de l'organisation actuelles des services. Ce serait un réel soulagement.

Les autres sujets abordés sur les conditions d'exercice des missions, sur les parcours professionnels, sur les moyens alloués (action sociale, fluidification des carrières, conditions de promotion, moyens budgétaires y compris pour la formation des agents, organisation du dialogue social) constituent autant de chantiers ouverts qui donneront lieu à des approches plus techniques.

Pour l'heure, nous avons pu échanger avec une ministre volontaire, dynamique, à l'écoute, et qui, au-delà de la seule défense du périmètre ministériel, veut affirmer l'utilité sociale de celui-ci. Cela nous convient parfaitement. Pour rendre cette ambition réaliste, elle souhaite que chacun des acteurs qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques de la jeunesse et des sports, dispose d'un champ d'intervention clair et le respecte. Nous ne souhaitons maintenant qu'une chose, que la feuille de route ministérielle qui reste attendue, traduise toutes les bonnes intentions constatées.

Encore une mission de l'Inspection générale !

Souhaitée par la ministre des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (Cf bulletin officiel du 4 septembre 2025), l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) a inscrit à son programme de travail annuel 2025-2026 une mission intitulée « Évaluation prospective des améliorations et simplifications possibles dans les complémentarités entre les champs jeunesse/vie associative et le champ sport ». Cette mission est co-pilotée par Laurence Lefèvre et Bertrand Jarrige. Sont également associés Patrick Karam et Mathias Lamarque.

Début janvier, les DRAJES ont été sollicitées pour partager leurs suggestions concernant les champs régional et départemental et ainsi alimenter la réflexion en contribuant par le biais d'une enquête. Dans certains services, les collègues PTP ont été invités à partager leur expérience et leur vision des possibles mesures de simplification.

Mercredi 22 avril, les organisations syndicales siégeant au CSA MJS étaient entendues par la mission. Le SNAPS était bien évidemment présent.

La mission IGESR a reconnu que l'intitulé de la commande pouvait donner lieu à plusieurs interprétations. Elle a souhaité insister sur le fait qu'il s'agissait d'un travail d'investigation ordinaire, inscrit au titre d'un plan de charge annuel classique de l'IGÉSR et non d'une commande ministérielle ciblée. La mission nous a indiqué son choix méthodologique d'orienter prioritairement son analyse pour rechercher des simplifications « macro » tant pour les différents usagers que pour les agents du ministère. Elle nous a également confirmé sa volonté d'inscrire sa réflexion dans le cadre prospectif d'une organisation constante. La notion de simplification devant être entendue comme l'identification et la recherche de suppression des mises en œuvre administratives et/ou réglementaires redondantes, obsolètes ou inutiles.

Pour l'heure, aucun enseignement ni aucune conclusion ne sont encore connus. La mission nous a bien confirmé que les travaux issus du plan de travail annuel de l'IGÉSR ont vocation à être rendus public. Le SNAPS reste donc très attentif aux préconisations qui feront suites à ces travaux. Le passé récent nous ayant encore démontré l'extrême attention dont il faut faire preuve pour sans cesse défendre nos métiers. Il est ici fait référence au rapport des IGESR Isabelle DELAUNAY, Laurent de LAMARE et Pascal MISERY de janvier 2025 intitulé « Évaluation de l'adéquation entre les missions des services déconcentrés jeunesse, engagement et sport et les compétences des personnels exerçant dans ces services » que le SNAPS continue à combattre et à déconstruire !

Carrière et Promotions

Calendrier prévisionnel 2026 des opérations de promotion des PTP :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/C12P%20%3A%20Calendrier%20des%20op%C3%A9rations%20de%20promotion%20de%20la%20fili%C3%A8re%20PTP%C2%A0-404379.pdf>

La classe exceptionnelle

Pour tous les PTP promouvables à la classe exceptionnelle cette année, Le SNAPS vous rappelle qu'il est encore temps de déposer votre demande de promotion à la classe exceptionnelle auprès de votre RH de proximité.

Conformément au calendrier ci-joint, votre RH de proximité devra renvoyer l'ensemble des demandes qu'elle aura reçu à la DGRH, au bureau C2-7, pour le 26 juin 2026 au plus tard.

Nous vous rappelons également que selon les textes en vigueur, l'accès à la classe exceptionnelle est toujours contingenté dans la limite de 10% des effectifs du corps (cf. [Arrêté du 8 mars 2019](#)).

L'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Pour tous les PTP promouvables à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, Le SNAPS vous rappelle qu'il est encore temps de déposer votre demande de promotion auprès de votre RH de proximité.

Conformément au calendrier ci-joint, votre RH de proximité devra renvoyer l'ensemble des demandes qu'elle aura reçu à la DGRH, au bureau C2-7, pour le 26 juin 2026 au plus tard.

Attention, l'échelon spécial concerne uniquement les professeurs de sport et les CEPJ !

Nous vous rappelons également que selon les textes en vigueur, l'accès à l'échelon spécial s'appuie sur un effectif limité à 49 agents maximum du corps. (cf. [Arrêté du 8 mars 2019](#)).

Vous pouvez consulter les rapports de promotion de l'année 2025 sur le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/promotions-et-mutations-des-personnels-techniques-et-pedagogiques-309437>



Signal Sports

La Ministre a récemment présenté le bilan 2025 de la cellule Signal-Sports. Les chiffres présentés à cette occasion interpellent :

- 872 signalements en 2025 à l'encontre de 936 personnes
- 67% des victimes sont mineurs au moment des faits
- les victimes sont majoritairement des femmes (57%) et encore plus quand il s'agit de VSS (76%)
- une augmentation de 140% du nombre de signalements depuis la création de la cellule
- 274 mesures administratives prononcées en 2025
- 1135 mesures administratives prises depuis la création de la cellule.

Source : <https://www.sports.gouv.fr/>

Mai à vélo

Mai à vélo, c'est le grand rendez-vous annuel du mois de mai qui encourage à utiliser le vélo toute l'année. Entreprises, villes, écoles ou associations : rejoignez le mouvement pour porter haut vos couleurs et promouvoir la mobilité active !

Les trajets sont recensés via l'application Geovelo, et les classements sont mis à jour en temps réel en fonction du nombre. Testé l'année dernière par l'UNSA Ile de France, le challenge mobilité "Mai à vélo" a permis de se motiver pour utiliser nos bicyclettes, en ville, à la campagne, pour les trajets quotidiens ou les défis sportifs.

Grâce à l'appli "Geovelo", les kilomètres parcourus sont comptabilisés en temps réel et on peut voir le classement de chacune et chacun au sein de l'équipe.

Cette année, nous vous proposons d'avoir une équipe UNSA, sur tout le territoire et d'engranger les kilomètres. Pour cela, téléchargez l'application Géovélo et rejoignez l'équipe UNSA.

<https://geovelo.app/communities/invites/FHGXITK>



Retour sur les deux derniers CSA MJS

Vous pourrez lire ci-après les positions adoptées par l'Unsa Education au cours des deux derniers Comités sociaux d'administration ministériels de la jeunesse et des sports. Pour mémoire, le collectif Unsa éducation au CSA MJS est composé de quatre organisations syndicales : le SNAPS pour les PTP sport, le SEP pour les PTP jeunesse, le SEJS pour les inspecteurs et Administration et intendance (A&I) pour les personnels administratifs.

CSAM du 31/03/2026

Gestion des violences sexistes et sexuelles (VSS)

- L'UNSA a demandé l'ouverture d'une concertation sur la gestion des collègues mises en cause pour des faits de VSS ou de violence. Nous avons par ailleurs exigé une transparence statistique sur les signalements, enquêtes et procédures disciplinaires, conformément au Code général de la fonction publique (article L 531-1). L'UNSA a affirmé que le Conseil de discipline n'est actuellement "jamais" saisi lors d'une suspension à titre conservatoire. Nous exigeons le respect de cette obligation légale qui doit intervenir « sans délai ».
- Nous demandons par ailleurs l'organisation d'un groupe de travail pour harmoniser et stabiliser l'articulation des multiples procédures (disciplinaires, pénales, fédérales, etc.) et nous avons insisté sur la nécessité de protéger les agents innocentés et de sanctionner les signalements abusifs.
- Nous appelons à l'élaboration d'une doctrine collective claire pour ce qui est devenu un "sujet RH majeur", au-delà du traitement au cas par cas. Pour cela, nous demandons que les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle soient clarifiées et présentées lors d'une prochaine instance, afin de garantir un traitement équitable quel que soit le niveau hiérarchique.

Application budgétaire

- L'Unsa Education a dénoncé une baisse budgétaire importante pour les politiques jeunesse et sport et a alerté sur la dégradation des conditions des formations statutaire et continue.
- Concernant la formation statutaire des stagiaires, plusieurs problèmes ont été listés : Surcharge de travail et manque de temps d'échange ; manque de progressivité dans l'autonomisation ; alternance déséquilibrée ; conseillers de stage trop souvent éloignés ; missions inadaptées aux débutants ; absence de certaines spécialités pour les CEPJ et les CTPS Jeunesse ; conditions matérielles (rémunération, remboursement des frais) restant problématiques. Au bilan, l'UNSA revendique une refonte de la formation statutaire pour qu'elle reflète mieux les réalités pédagogique et technique des métiers du champ jeunesse et sport.

- Par ailleurs, l'UNSA a dénoncé les “entraves au droit fondamental de se former” de la part de certaines EAFC (Écoles Académiques de la Formation Continue) qui obligent à choisir entre plusieurs agents pour un départ en formation.

Politique handicap et égalité professionnelle.

- Pour le Plan d'actions sur le Handicap des avancées ont été saluées, mais les moyens sont jugés insuffisants. L'UNSA a demandé d'accélérer les aménagements de postes et de renforcer l'accompagnement pour une politique d'inclusion professionnelle “réellement ambitieuse et homogène”.
- Pour le Plan national d'actions Égalité professionnelle, L'UNSA a déploré le manque de soutien et d'engagement de la Direction des Sports dans les travaux.

Gestions RH locales

L'UNSA a exposé des situations locales problématiques concernant la gestion des congés :

- À l'ENSM : La situation a évolué positivement, un agent dont la demande avait injustement été traitée ayant reçu des excuses de l'établissement. L'UNSA attend maintenant que les demandes soient traitées “conformément au droit”.
- Dans les Hauts-de-France la validation des demandes de CET des CTS, après qu'il leur a été demandé de justifier a posteriori leur impossibilité de prendre leurs congés, a été saluée. L'UNSA se réjouit de l'issue et des échanges constructifs avec la Rectrice et la DRAJES, mais reste attentive aux prochaines mises en œuvre.
- En PACA : La situation est jugée beaucoup moins positive. L'UNSA craint une tension croissante des relations sociales face à un DRAJES hermétique aux arguments.

Enquêtes administratives

L'UNSA a alerté sur l'augmentation des enquêtes administratives et leurs conséquences pour les agents des services concernés. L'UNSA demande un temps et un espace dédiés pour échanger sur ce sujet complexe. Nous avons insisté sur le besoin de soutien de l'employeur pour les personnels (prévention, soutien psychologique) et sur l'amélioration des conditions matérielles des auditions (isolation phonique, confidentialité). L'UNSA restera vigilante pour que ce sujet n'empêche pas les services de mener à bien leurs missions de développement.

CSAM du 15/04/2026

Promotions 2026

L'UNSA a dénoncé la diminution des promotions pour les personnels Jeunesse et Sport, la qualifiant d'injustifiée et de déclassement et exige de rectifier la trajectoire des taux de promotion. Nous demandons la mise en place d'une procédure de modification des taux incriminés.

Action sociale

L'UNSA a dénoncé une perte d'accès à l'action sociale pour les agents Jeunesse et Sport et demande l'ouverture d'une négociation collective sur l'action sociale conformément au décret du 7 juillet 2021 ; cette action a été soutenue par la CFDT, la FSU et la CGT.

Dialogue social local

L'UNSA juge le dialogue social insuffisant au niveau local dans le champ Jeunesse et Sport et demande que les règlements intérieurs types prévoient pour les CSA spéciaux des services académiques un minimum de 4 réunions annuelles (instance plénière et formation spécialisée). Nous soutenons également la mise en place de groupes de travail réguliers sur les questions Jeunesse et Sport.

Futurs concours de recrutement

L'UNSA a réitéré sa demande de rencontre avec l'administration centrale afin d'aborder les perspectives de recrutement et l'organisation des futurs concours. Nous avons également demandé dès à présent l'ouverture de deux spécialités jamais proposées pour le concours CEPJ : "pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique" et "sciences et techniques de la communication et pratiques numériques".

Fonctionnement du CSA MJS

L'UNSA a proposé d'intégrer un point de suivi systématique des engagements pris lors des précédentes instances. L'administration a accepté d'étudier la formalisation d'un suivi des engagements souhaité par l'UNSA.

Elections professionnelles

L'administration a présenté, pour avis, le projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels adopté avec 10 voix pour et 5 abstentions.

Une circulaire complémentaire a été présentée pour information qui précise le calendrier détaillé des différentes étapes, les conditions pour être électeur et éligible et les modalités de dépôt des candidatures.

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS CONTRIBUEZ À :

- ☞ soutenir la défense des intérêts collectifs de la profession et des politiques du sport portées par l'état,
- ☞ préserver notre indépendance financière et nos moyens d'action.

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS BÉNÉFICIEZ :

- ☞ d'une information et d'un accompagnement individualisé en cas de besoin,
- ☞ de temps d'information collectifs sur des sujets d'actualité dédiés aux adhérents (mouvement, promotion...),
- ☞ vous êtes destinataire des publications du SNAPS,
- ☞ d'une réduction de 50% pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire jusqu'à l'échelon 5,

NB 45€ pour les PS stagiaires (ne comptant pas comme première cotisation de titulaire)

- ☞ d'un crédit d'impôt de 66% du montant de votre cotisation sur le revenu, si vous n'optez pas pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels),
- ☞ d'un paiement échelonné de votre cotisation et bénéficier d'un prélèvement automatique

se syndiquer : <https://snapseducation.fr/se-syndiquer/#bulletin-adhesion>

VOUS ÊTES À LA RETRAITE ? EN CONTINUANT À SOUTENIR LE SNAPS

- ☞ vous bénéficiez d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation d'actif,
- ☞ 66% du montant de votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt sur le revenu,
- ☞ vous êtes destinataire des publications du SNAPS,
- ☞ vous bénéficiez des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- ☞ Votre cotisation **2026** sera prélevée en 3 fois (janvier, février, avril) si vous adhérez avant le **15/01/2026**, en 2 fois (avril, juin) si vous adhérez avant le **15/03/2026**, en 1 seule fois après.
- ☞ Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Vous recevrez en début de chaque année avant le premier prélèvement, une information vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- ☞ Si vous ne souhaitez plus adhérer au SNAPS, faites-le savoir par courriel avant le 1er janvier.

- (*) joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :
- un relevé d'identité bancaire avec IBAN (RIB)
 - le [formulaire d'autorisation de prélèvement](#)

En adhérant au SNAPS, je reconnais être informé(e) que les informations individuelles me concernant font l'objet d'un traitement informatique, sont utilisées en interne pour m'adresser toute communication électronique ou physique, personnelle ou générale, pour établir des éléments statistiques notamment ou pour toute autre action en lien direct avec le but du SNAPS tel qu'il est défini dans ses statuts. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données me concernant. Je m'oppose à ce que ces informations personnelles soient confiées à des tiers.

Pour se syndiquer :

Un [formulaire d'adhésion](#) à compléter

Une [grille des cotisations et rémunérations](#)

Ou l'ensemble de la démarche via le QR Code ci-contre



Retrouvez vos représentants nationaux et régionaux sur notre site en cliquant [ici](#) ou via le QR code ci-dessous





Pour être contacté,
 scannez le QR code

SOCIÉTAIRE CASDEN, C'EST LA CLASSE !

Près de 2 millions de Sociétaires ont choisi de nous faire confiance. Parce que nous connaissons bien les besoins des agents de la Fonction publique : première affectation, déménagement suite à une mutation, achat immobilier⁽¹⁾ et pour tous les autres moments de la vie qui comptent, la CASDEN se tient toujours à vos côtés.



**La banque coopérative
 de la Fonction publique**

Rendez-vous sur **casden.fr*** ou retrouvez-nous chez



*Coût de connexion selon votre opérateur.

⁽¹⁾Offre soumise à conditions et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour le financement d'une opération relevant des articles L 313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros. • Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Conception : •becoming • Crédits photos : SolAir • Illustrations : ©Frédéric Rébéna • Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique.